



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Troisième session

Rome, 2-6 avril 2001

### Planification stratégique

### Point 9 de l'ordre du jour provisoire

## I. INTRODUCTION

1. À sa deuxième session, tenue en octobre 1999, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a recommandé l'élaboration, par les membres intéressés et dans le cadre du programme de travail de la CIMP en l'an 2000, d'un plan stratégique pour les travaux de la Commission intérimaire. Il s'agissait de mettre au point un questionnaire destiné à recueillir les suggestions des membres, puis d'analyser les réponses reçues et enfin de formuler un plan stratégique de 5 ans à soumettre à la troisième session de la CIMP en avril 2001. Le Secrétariat a organisé une Consultation technique sur la planification stratégique, du 6 au 10 mars 2000, à Bangkok (Thaïlande), en concomitance avec une réunion de la CIMP sur l'assistance technique. L'objectif de cette consultation était d'amorcer le processus de planification stratégique en préparant le questionnaire à adresser aux membres de la Commission intérimaire. Cette consultation a réuni des représentants d'organisations nationales de protection des végétaux de plusieurs pays: Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Canada, États-Unis, Indonésie, Japon, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Suède, Thaïlande, Uruguay et Viet Nam. Des représentants de l'APPPC et de la Communauté andine y ont assisté en qualité d'observateurs. La consultation, à laquelle a également participé le personnel du Secrétariat de la CIPV, était présidée par M. Hedley, président de la CIMP.

2. Les participants à cette réunion ont mis au point un projet de plan stratégique qui a été distribué aux membres sous la forme d'un questionnaire à remplir. Trente-neuf membres ont envoyé des réponses au Secrétariat, qui a synthétisé ces réponses et les a soumises à la deuxième réunion de la Consultation technique sur la planification stratégique, qui s'est déroulée du 2 au 6 octobre. La plupart des membres qui avaient déjà pris part à la première réunion ont assisté à la deuxième réunion, ainsi qu'un représentant de l'IICA (Institut interaméricain de coopération pour

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

l'agriculture), en qualité d'observateur. Au cours de cette deuxième réunion, le projet de plan stratégique a été remanié à la lumière des observations des membres, en vue d'être soumis à la CIMP pour adoption. La CIMP devrait procéder de façon analogue pour la révision périodique du plan stratégique et sa mise à jour.

## II. COMPOSANTES DU PLAN STRATÉGIQUE

3. La planification stratégique proposée par la Consultation technique repose sur divers éléments, à savoir un exposé des fonctions, un énoncé de mission, des orientations stratégiques et des objectifs, définis ci-après.
4. Exposé des fonctions: Ce sont des informations succinctes concernant le statut actuel de la CIMP et le contexte dans lequel elle se trouve. La formation de la Commission intérimaire, ses membres, sa gestion, ses fonctions actuelles, l'environnement extérieur et les défis qu'elle doit relever, y sont décrits très sommairement. L'exposé récapitule les données qui ont servi de base à l'élaboration du plan stratégique.
5. Énoncé de mission: Cette composante décrit brièvement les finalités de la Commission intérimaire et devrait embrasser la totalité des orientations stratégiques et des objectifs.
6. Orientations stratégiques: Ce sont les thèmes fondamentaux qui sous-tendent les activités de la Commission intérimaire. Toutes les activités de la Commission intérimaire et les résultats qu'elle prévoit d'obtenir devraient rentrer dans l'une ou plusieurs de ces orientations stratégiques.
7. Objectifs: Ce sont les résultats recherchés au titre de chaque orientation stratégique, pendant la période de temps couverte par le plan.
8. Les objectifs sont examinés sous l'angle de leur priorité, du calendrier, des moyens disponibles pour les réaliser, notamment le temps et les ressources financières et humaines. Cette évaluation permet ensuite de proposer un plan de travail articulé autour d'un calendrier d'activités provisoire. Pour pouvoir juger du degré de mise en œuvre possible, il est essentiel d'appréhender correctement la capacité de la CIMP et du Secrétariat à mener à bien le programme de travail ainsi que les possibilités d'accroître cette capacité, le cas échéant. Les mécanismes de financement, le personnel, la supervision, la direction et les autres paramètres qui conditionnent la réussite de la mise en œuvre doivent aussi être étudiés attentivement.
9. Plusieurs documents fondés sur les recommandations des Consultations techniques sur la planification stratégique et complétés par des informations émanant du Secrétariat et du Président sont remis à la CIMP. Le présent document couvre l'exposé des fonctions, l'énoncé de mission, les orientations stratégiques et les objectifs. Il s'accompagne des documents suivants:
  - [Annexe 1] – Calendrier, priorités et moyens
  - [Annexe 2] – Capacité et programme de travail
  - [Annexe 3] – Calendrier provisoire
  - [Info 5] – Observations faites par le Président à propos de la capacité de la CIMP
  - [Info 6] – Résumé du budget par le Secrétariat
  - [Info 7] – Résumé des options en matière de fonds fiduciaires

### A. EXPOSE DES FONCTIONS

10. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité international ratifié en 1952, puis amendé une première fois en 1979 et à nouveau en 1997. Cette Convention se propose de mener une action commune et efficace pour empêcher la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.
11. La CIPV, telle qu'elle a été amendée en 1997, porte création d'une Commission des mesures phytosanitaires. Les amendements à la Convention n'entrent toutefois en vigueur qu'après acceptation par les deux tiers des parties contractantes. La procédure d'acceptation par les

gouvernements a été entamée. Dix-sept des 72 gouvernements utiles ont déposé leur instrument d'acceptation auprès de la FAO. Selon les prévisions, plusieurs années s'écouleront avant l'entrée en vigueur des amendements. La CIMP a été établie en 1997 par la Conférence de la FAO à titre de mesure provisoire. Elle sera maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur des amendements, et sera alors remplacée par la Commission des mesures phytosanitaires. Tant qu'elle agit comme organe intérimaire, la CIMP est ouverte aux membres de la FAO et aux parties contractantes à la CIPV. Ses fonctions sont celles de la Commission des mesures phytosanitaires, énoncées à l'article XI.2.

12. La CIMP joue un rôle formel particulier dans le domaine de la protection des végétaux: celui de forum mondial pour l'examen des champs d'action commune au titre de la CIPV. Il s'agit notamment d'établir des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), reconnues par l'OMC, qui intègrent des critères assurant un commerce équitable et sans risques. Si la CIMP est un organe relativement neuf, la CIPV compte de nombreux membres et près de cinquante ans d'histoire qui lui ont permis de constituer un vaste réservoir de compétences, d'expérience et de bonne volonté. La CIMP fait office d'organe de liaison avec d'autres organisations et offre des possibilités d'interaction, notamment pour la mobilisation des ressources.

13. Le financement de base de la CIMP est assuré par le truchement de la FAO qui est le dépositaire pour la CIPV, en assure le Secrétariat et pourvoit aux infrastructures connexes de ce dernier, y compris à un soutien juridique. Le manque de fonds constitue une entrave à la mise en œuvre du programme de travail de la CIMP et des ressources additionnelles sont donc nécessaires, notamment pour pouvoir élaborer dans les meilleurs délais une masse critique de normes. Les conséquences de ces contraintes financières sont notables si l'on se réfère aux prescriptions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) concernant le recours aux normes phytosanitaires internationales pour promouvoir l'harmonisation.

14. D'autres obstacles à l'exécution du programme de travail sont notamment les différences entre les membres relatives au développement et à la capacité technologique, ainsi que la variation du degré de participation et la diversité des attentes d'un pays à l'autre. Malgré son importance grandissante de par ses liens avec l'Accord SPS de l'OMC, la CIPV n'est ni très connue, ni bien comprise. À cela contribuent également la nouveauté des procédures de la CIMP et son statut d'organe intérimaire résultant de la révision récente de la Convention.

15. La CIMP a adopté ses propres règlements et procédures. Elle a établi un Comité intérimaire de fixation des normes, dont la composition est encore à l'étude. La CIMP a adopté deux normes phytosanitaires à chacune de ses réunions, ce qui porte ainsi à dix le total des normes phytosanitaires internationales arrêtées à ce jour (avant la formation de la CIMP, c'était la Conférence de la FAO qui adoptait ces normes). Des procédures de règlement des différends sont en cours d'élaboration pour permettre à la CIMP de compléter les activités d'autres systèmes internationaux de règlement des différends. Des membres de la CIMP étudient actuellement la fonction qu'elle pourrait tenir sur le plan de l'assistance technique pour accroître la capacité phytosanitaire des pays en développement. La CIMP n'a pas encore de rôle bien défini dans l'échange d'informations scientifiques et réglementaires, et ses liens avec le monde de la recherche sont peu développés.

16. Bien qu'elle ait dressé des listes de priorité pour l'élaboration des normes, la CIMP n'a pas préparé de plan stratégique indiquant clairement ses orientations stratégiques et ses objectifs, ni établi de plan à long terme pour ses futures activités, par exemple l'élaboration d'un recueil exhaustif de normes phytosanitaires internationales. À l'occasion de sa deuxième réunion, les membres de la CIMP ont approuvé un calendrier de réunions pour l'année 2000.

17. Il existe neuf organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) qui exercent des fonctions de coordination dans leurs régions respectives. Elles ont notamment pour rôle de contribuer à la réalisation des objectifs de la CIPV. Ces organisations sont disparates et diffèrent

sensiblement quant au nombre de leurs membres, à leurs pouvoirs, à leur constitution et à leurs capacités. Leurs relations avec le Secrétariat de la CIPV et avec la Commission intérimaire, ainsi que les possibilités d'une plus grande interaction, restent à éclaircir.

18. Dans la plupart des pays, les mesures phytosanitaires ont été utilisées en premier lieu pour protéger l'agriculture, l'horticulture et la foresterie contre l'introduction d'organismes nuisibles exotiques et/ou leur dissémination. Si elle reconnaît la nécessité impérieuse de protéger les écosystèmes naturels et le fait que les principes élaborés par la CIPV pour l'agriculture s'appliquent également à la flore sauvage et à la biodiversité, la CIMP n'a pas conçu de systèmes qui visent expressément les questions d'environnement. L'ampleur croissante de ces questions, comme les espèces exotiques envahissantes, constitue une préoccupation pressante des membres de la CIMP. Le problème des espèces exotiques envahissantes est également traité par la Convention sur la diversité biologique.

19. L'amplification et l'accélération des mouvements de populations et de biens exercent une pression sur les systèmes phytosanitaires et contribuent à accroître la demande de normes, tandis que bien des gouvernements ont du mal à satisfaire la demande croissante de ressources. En l'absence de normes phytosanitaires internationales dans beaucoup de domaines où le besoin s'en fait sentir, on assiste à un recours accru aux normes nationales et régionales. On constate aussi une exigence grandissante de limiter la diffusion des organismes qui menacent la biodiversité. Grâce aux ordinateurs et à Internet, les organisations nationales de protection des végétaux parviennent à gérer des besoins d'importation de plus en plus complexes, auxquels les pays exportateurs doivent se conformer. Les mesures à prendre face à de telles pressions n'ont pas encore été examinées par la CIMP ni sur le plan politique, ni avec les groupes concernés du secteur privé ou les organisations de protection de l'environnement. L'élaboration d'une réglementation des importations est un processus de plus en plus minutieux, complexe et conflictuel. Il sera difficile dans de telles circonstances d'empêcher que l'écart entre les pays développés et en développement se creuse, si des mesures ne sont pas prises d'urgence. La CIMP doit également veiller à ce que tous ses membres soient pleinement en mesure de mettre la Convention en application.

## B. ENONCE DE MISSION

20. *Assurer une action commune pour la protection des ressources végétales naturelles et cultivées contre la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux, tout en réduisant au minimum toute entrave à la circulation internationale des populations et des biens. À cette fin, la CIMP offre un forum mondial pour promouvoir l'application pleine et entière de la CIPV par les moyens suivants:*

- *élaboration, adoption et mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires;*
- *échange d'informations;*
- *mise en place de mécanismes pour le règlement des différends;*
- *renforcer les capacités phytosanitaires des membres en favorisant l'octroi d'une assistance technique;*
- *aide accordée aux membres pour l'identification des domaines qui requièrent une action conjointe;*
- *maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace; et*
- *conception et application d'une stratégie de communication.*

## C. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS

21. **Orientation stratégique n°1: Élaboration, adoption et mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires**

L'établissement de normes phytosanitaires internationales est une fonction essentielle et spécifique reconnue dans la CIPV, en considération notamment du statut accordé aux normes de

la Convention par effet de l'Accord SPS de l'OMC. Les normes phytosanitaires reconnues au niveau international jettent les bases de l'harmonisation de mesures phytosanitaires qui protègent les ressources végétales naturelles et cultivées tout en assurant un commerce équitable et sans risques.

***Objectifs de l'orientation stratégique n°1***

- 1.1 Accroître le nombre de normes en améliorant le mécanisme d'élaboration des normes
  - 1.1.1 Procédure de parrainage pour certaines normes
  - 1.1.2 Mise en place de mécanismes propres à garantir que les normes phytosanitaires internationales tiennent compte de la protection de l'environnement
  - 1.1.3 Procédure permettant d'identifier les normes à élaborer et à réviser et de hiérarchiser les priorités en la matière (notamment des procédures de soumission)
  - 1.1.4 Priorité donnée aux normes qui recouvrent des notions fondamentales
- 1.2 Plus de transparence dans le processus d'établissement des normes
  - 1.2.1 Achèvement de l'élaboration du mandat et du règlement intérieur du Comité intérimaire de fixation des normes
  - 1.2.2 Participation accrue des pays en développement aux activités de la CIPV, notamment à l'élaboration des normes
- 1.3 Application renforcée des normes
  - 1.3.1 Documents explicatifs concernant les normes phytosanitaires internationales
  - 1.3.2 Encourager la participation des organisations régionales de protection des végétaux à la mise en œuvre des normes phytosanitaires internationales

**22. Orientation stratégique n°2: Échange d'informations**

Cette orientation stratégique se réfère à l'obligation pour les membres de fournir des renseignements, en vertu des dispositions de la CIPV, et de procéder aux échanges d'informations éventuellement spécifiés par la CIMP ou dans les normes phytosanitaires internationales, en transmettant des informations telles que des listes d'organismes nuisibles, des rapports sur ces organismes et des données relatives aux mesures phytosanitaires. L'échange d'informations instaure un système de communication officielle entre les membres sur les règlements phytosanitaires et sur d'autres sujets phytosanitaires.

***Objectifs de l'orientation stratégique n°2***

- 2.1 Favoriser un accès et une utilisation plus larges de la communication électronique et d'Internet, notamment la création de liens électroniques si besoin est
- 2.2 Conception d'un système de reconnaissance de la situation phytosanitaire de chaque pays
- 2.3 Mécanisme d'échange d'informations pour la CIPV (dispositif de centralisation des informations officielles communiquées par les pays, concernant par exemple les règlements phytosanitaires, les listes d'organismes nuisibles, la répartition de ces organismes, ARP, etc.)
- 2.4 Systèmes d'identification des sources d'informations sur les organismes nuisibles
- 2.5 Procédures pour la notification et l'échange d'informations sur les organismes nuisibles, y compris une coopération avec les organisations régionales de protection des végétaux.

**23. Orientation stratégique n°3: Mise en place de mécanismes pour le règlement des différends**

Cette orientation stratégique se rapporte aux dispositions non contraignantes concernant le règlement des différends, énoncées à l'article XIII du nouveau texte révisé de la Convention. La CIMP est chargée de fixer des règles et des procédures pour le règlement des différends conformément à la CIPV. Il est ainsi assuré que les membres s'acquittent de leurs obligations au

titre de la Convention. Cette dernière reconnaît expressément le rôle complémentaire de la CIPV dans ce domaine, face aux procédures contraignantes et officielles de règlement des différends prévues par l'OMC.

***Objectifs de l'orientation stratégique n°3***

- 3.1 Procédures pour la prévention des litiges (par exemple, inscription d'un point fixe à l'ordre du jour de la CIMP concernant l'application de la CIPV)
  - 3.1.1 Mise au point définitive des procédures de règlement des différends de la CIPV
- 3.2 Diffusion d'informations utiles sur les systèmes de règlement des différends, entre autres de la CIPV
  - 3.2.1 Inventaire des autres systèmes de règlement des différends
  - 3.2.2 Diffusion de jugements ou précédents en matière de règlement des différends (par exemple de l'OMC)
  - 3.2.3 Établir clairement les données nécessaires pour préparer efficacement le règlement d'un différend
- 3.3 Définir les critères et les procédures relatifs à l'établissement d'une liste d'experts en questions phytosanitaires en vue de la constitution de groupes spéciaux

**24. Orientation stratégique n°4: Renforcer les capacités phytosanitaires des membres en favorisant l'octroi d'une assistance technique**

L'article XX du nouveau Texte révisé de la CIPV demande aux membres de promouvoir l'octroi d'une assistance technique aux parties contractantes en développement, par le biais de l'aide bilatérale ou des organisations internationales compétentes, en vue de faciliter l'application de la Convention. Pour la réalisation des objectifs de la CIPV, il est essentiel que tous les membres disposent de capacités adéquates et d'une infrastructure appropriée.

***Objectifs de l'orientation stratégique n°4***

- 4.1 Une méthode permettant à chaque pays d'évaluer sa propre capacité phytosanitaire et ses besoins en matière d'assistance technique
  - 4.1.1 Mettre à jour et développer la capacité d'évaluation phytosanitaire
- 4.2 Encourager la mise en place de capacités pour améliorer la compréhension et l'application des normes internationales
- 4.3 Promotion de l'élaboration, de la révision et de la mise à jour d'une législation nationale et appui en la matière
- 4.4 Systèmes permettant de mobiliser des ressources pour l'assistance technique
- 4.5 Encourager le renforcement et le développement des organisations régionales de protection des végétaux
  - 4.5.1 Aider ces organisations à mettre sur pied des systèmes d'information
  - 4.5.2 Adopter des lignes directrices pour la reconnaissance de ces organisations
- 4.6 Définir et classer par ordre de priorité les activités d'assistance technique de la CIMP.

**25. Orientation stratégique n°5: Aide accordée aux membres pour l'identification des domaines qui requièrent une action conjointe**

Cette orientation stratégique découle de la mission de la CIMP qui consiste à suivre de près la situation phytosanitaire à l'échelle mondiale et à identifier les préoccupations mondiales susceptibles d'intéresser la CIMP et qui ne sont pas couvertes par les autres orientations stratégiques.

**Objectifs de l'orientation stratégique n°5**

- 5.1 Recensement d'autres problèmes appelant une action commune.

**26. Orientation stratégique n°6: Maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace**

Pour fonctionner de manière efficace, la CIMP doit mettre en place des structures et des procédures d'organisation, dégager des mécanismes de financement et retenir diverses fonctions administratives et de soutien, tels des mécanismes d'évaluation et de bilan internes. Cette orientation stratégique vise à doter la CIMP des moyens de faire face à ses enjeux administratifs, en adoptant les stratégies qui conviennent et en améliorant constamment ses pratiques pour assurer l'efficacité de son mode de fonctionnement.

**Objectifs de l'orientation stratégique n°6**

- 6.1 Encourager les membres à déposer leur instrument d'acceptation du nouveau texte révisé
- 6.2 Encourager les parties non contractantes à adopter la CIPV
- 6.3 Veiller à la transparence du budget
- 6.4 Rechercher des moyens d'accroître les ressources, par exemple un fonds fiduciaire, un fonds fiduciaire assorti de conditions spéciales (sous le contrôle de la CIMP), d'autres contributions volontaires, augmentation du programme ordinaire de la FAO, dons en nature, contributions obligatoires (après l'entrée en vigueur des amendements)
- 6.5 Doter le Secrétariat de moyens supplémentaires (avec les ressources de la FAO et des ressources extérieures)
- 6.6 Plan d'activités pour les besoins en ressources
- 6.7 Établir des mécanismes internes de planification, bilan et évaluation
  - 6.7.1 Compte rendu des activités du Secrétariat
  - 6.7.2 Mise à jour régulière du plan stratégique et du programme des opérations

**27. Orientation stratégique n°7: Communication**

Cette orientation stratégique découle de la nécessité pour la CIPV de communiquer à propos des questions qu'elle traite, de ses obligations, processus et intérêts à toutes les entités concernées, notamment d'autres organisations qui ont une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV et de la nécessité d'encourager les organisations régionales de protection des végétaux à promouvoir l'application de la CIPV dans leur région.

**Objectifs de l'orientation stratégique n°7**

- 7.1 Promotion de la CIPV
  - 7.1.1 Congrès international (50e anniversaire) en 2002
  - 7.1.2 Ateliers régionaux
- 7.2 Nouer des relations, cerner les questions d'intérêt mutuel, et, s'il y a lieu, organiser des activités coordonnées et des programmes conjoints avec d'autres organisations pertinentes comme la CBD, l'OIE, le Codex et l'OMC
- 7.3 Communication portant sur les questions traitées par la CIPV, ses obligations, processus et intérêts à toutes les entités concernées, notamment d'autres organisations qui ont une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV
- 7.4 Encourager les organisations régionales de protection des végétaux à promouvoir l'application de la CIPV dans leur région.

28. La CIMP est invitée à:

1. Approuver l'**exposé des fonctions**.
2. Adopter l'**énoncé de mission**.

3. Adopter les **orientations stratégiques**.
4. Accepter de revoir et de modifier ultérieurement l'énoncé de mission et les orientations stratégiques, à la demande expresse de la CIMP ou selon une procédure qui pourrait être mise en place par la CIMP à cet effet.
5. Adopter les objectifs tout en sachant qu'ils seront réexaminés régulièrement dans le futur, à la demande expresse de la CIMP ou selon une procédure qui pourrait être instaurée par la CIMP à cette fin.
6. Se pencher sur les moyens dont disposent la CIMP et le Secrétariat et
  - donner des indications sur le niveau d'activité souhaité
  - fournir des orientations concernant les ressources, s'il y a lieu.
7. Examiner, débattre et parachever le **programme de travail** en tenant compte des priorités fixées par la CIMP pour les normes.
8. Étudier, débattre et achever un **calendrier provisoire**.

## ANNEXE 1

29. Tableaux indiquant le calendrier, les priorités et les moyens de réaliser les objectifs recommandés par la Consultation technique de la CIMP sur la planification stratégique.

**Tableau 1. Orientation stratégique n°1: Élaboration, adoption et mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires**

Objectifs	Calendrier	Priorité/ Observations	Moyens
1.1 Accroître le nombre de normes en améliorant le mécanisme d'élaboration des normes			
1.1.1 Favoriser un accès et une utilisation plus larges de la communication électronique et d'Internet, notamment la création de liens électroniques si besoin est. Procédure de parrainage pour certaines normes;	2001	Grande priorité	Bureau et membres
1.1.2 Mise en place de mécanismes propres à garantir que les normes phytosanitaires internationales tiennent compte de la protection de l'environnement;	Dispositif permanent		Bureau et Secrétariat
1.1.3 Procédure permettant d'identifier les normes à élaborer et à réviser et de hiérarchiser les priorités en la matière (notamment les procédures de soumission)	2001		CIMP 3
1.1.4 Priorité donnée aux normes qui recouvrent des notions fondamentales	2001	En concomitance avec 1.1.3	CIMP
1.2 Plus de transparence dans le processus d'établissement des normes			
1.2.1 Achèvement de l'élaboration du mandat et du règlement intérieur du Comité intérimaire de fixation des normes	2001		CIMP 3
1.2.2 Participation accrue des pays en développement aux activités de la CIPV, notamment à l'élaboration des normes	En permanence	Progresse, mais nécessite un mécanisme permanent	Débat préliminaire à la CIMP
1.3 Application renforcée des normes			
1.3.1 Documents explicatifs concernant les normes phytosanitaires internationales	2001	Demande des auteurs spécialisés volontaires	Le Secrétariat prend les dispositions nécessaires
1.3.2 Encourager la participation des organisations régionales de protection des végétaux à la mise en œuvre des normes phytosanitaires internationales			Incombe à la CIMP

**Tableau 2. Orientation stratégique n° 2: Échange d'informations**

Objectifs	Calendrier	Priorité/ Observations	Moyens
2.1 Favoriser un accès et une utilisation plus larges de la communication électronique et d'Internet, notamment la création de liens électroniques si besoin est	Ultérieurement	Nécessite un inventaire des capacités actuelles	Le Secrétariat réalise une étude
2.2 Conception d'un système de reconnaissance de la situation phytosanitaire de chaque pays	Ultérieurement		Groupe de travail
2.3 Mécanisme d'échange d'informations pour la CIPV (dispositif de centralisation des informations officielles communiquées par les pays, concernant par exemple les règlements phytosanitaires, les listes d'organismes nuisibles, la répartition de ces organismes, ARP, etc.)	2001 et ultérieurement	Besoin en ressources à satisfaire dès que possible	Secrétariat et CIMP en fonction des ressources

Objectifs	Calendrier	Priorité/ Observations	Moyens
2.4 Systèmes d'identification des sources d'informations sur les ennemis des cultures	Ultérieurement		Groupe de travail
2.5 Procédures pour la notification et l'échange d'informations sur les organismes nuisibles, y compris en coopération avec les organisations régionales de protection des végétaux	En cours		Compte rendu à la CIMP 3

**Tableau 3. Orientation stratégique n° 3: Mise en place de mécanismes pour le règlement des différends**

Objectifs	Calendrier	Priorité/ Observations	Moyens
3.1 Procédures pour la prévention des litiges (par exemple, inscription d'un point fixe à l'ordre du jour de la CIMP concernant l'application de la CIPV)	En cours	À adopter en 2001	Rapport à la CIMP
3.1.1 Procédures de règlement des différends de la CIPV		Procédures à adopter en 2001 leur mise en œuvre devrait suivre	2002 et au-delà
3.2 Diffusion d'informations utiles sur les systèmes de règlement des différends entre autres celui de la CIPV			
3.2.1 Inventaire des autres systèmes de règlement des différends			
3.2.2 Diffusion de jugements ou précédents en matière de règlement des différends (par exemple de l'OMC)			
3.2.3 Établir clairement les données nécessaires pour préparer efficacement le règlement d'un différend			
3.3 Définir les critères et les procédures relatifs à l'établissement d'une liste d'experts en questions phytosanitaires en vue de la constitution de groupes spéciaux	En cours		Rapport à la CIMP

**Tableau 4. Orientation stratégique n° 4: Renforcer les capacités phytosanitaires des membres en favorisant l'octroi d'une assistance technique**

Objectifs	Calendrier	Priorité/ Observations	Moyens
4.1 Une méthode permettant à chaque pays d'évaluer sa propre capacité phytosanitaire et ses besoins en matière d'assistance technique			
4.1.1 Développer la capacité d'évaluation phytosanitaire	En cours	Requiert l'approbation de la CIMP	Secrétariat et membres
4.2 Encourager la mise en place de capacités pour améliorer la compréhension et renforcer l'application des normes internationales	2001	Urgent: demande des ressources financières	Ateliers régionaux
4.3. Élaboration, révision et mise à jour d'une législation nationale	Ultérieurement	Nécessite des directives	Bureau juridique de la FAO et groupe de travail
4.4 Systèmes permettant de mobiliser des ressources pour l'assistance technique	Urgent		Groupe de travail
4.5 Encourager le renforcement et le développement des organisations régionales de protection des végétaux			
4.5.1 Aider ces organisations à mettre sur pied des systèmes d'information	Ultérieurement		Groupe de travail
4.5.2 Adopter des lignes directrices pour la reconnaissance de ces organisations	Ultérieurement		Groupe de travail
4.6 Définir et classer par ordre de priorité les activités d'assistance technique de la CIMP	2002		Groupe de travail

**Tableau 5. Orientation stratégique n°5: Aide accordée aux membres pour l'identification des domaines qui requièrent une action conjointe**

Objectifs	Calendrier	Priorité/ Observations	Moyens
5.1 Recensement d'autres problèmes appelant une action commune	En cours	À chaque réunion de la CIMP	Membres

**Tableau 6. Orientation stratégique n° 6: Maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace**

Objectifs	Calendrier	Priorité/ Observations	Moyens
6.1 Encourager les membres à déposer leur instrument d'acceptation du nouveau Texte révisé	Dispositif permanent et en 2001	Le Secrétariat envoie une lettre et des informations, le Bureau juridique de la FAO participe aux missions	Secrétariat et Bureau juridique de la FAO
6.2 Encourager les parties non contractantes à adopter la CIPV			
6.3 Veiller à la transparence du budget	En cours	Le Secrétariat améliore cet aspect	Secrétariat
6.4 Recherche des moyens d'accroître les ressources, par exemple un fonds fiduciaire, un fonds fiduciaire assorti de conditions spéciales (sous le contrôle de la CIMP); d'autres contributions volontaires; augmentation du Programme ordinaire de la FAO; dons en nature, contributions obligatoires (après l'entrée en vigueur des amendements)	2001 et ultérieurement	Un document sur les options est nécessaire	Président et Secrétariat avec le Groupe de travail
6.5 Doter le Secrétariat de moyens supplémentaires (avec les ressources de la FAO et des ressources extérieures)	2001		Bureau et membres
6.6 Plan d'activités pour les besoins en ressources	2001	Stratégies et ressources	Bureau et Secrétariat avec le Groupe de travail
6.7 Établir des mécanismes internes de planification, bilan et évaluation			
6.7.1 Compte rendu des activités du Secrétariat	En cours		Secrétariat
6.7.2 Mise à jour régulière du plan stratégique et du programme des opérations	Ultérieurement		Groupe de travail

**Tableau 7. Orientation stratégique n° 7: Communication**

Objectifs	Calendrier	Priorité/ Observations	Moyens
7.1 Promotion de la CIPV			
7.1.1 Congrès international (50e anniversaire) en 2002	Urgent	La CIMP donne des orientations	Secrétariat et Bureau
7.1.2 Ateliers régionaux	En cours	Il en faut plus	Secrétariat, FAO et ORPV
7.2 Nouer des relations, cerner les questions d'intérêt mutuel, et, s'il y a lieu, organiser des activités coordonnées et des programmes conjoints avec d'autres organisations pertinentes comme la CBD, l'OIE, le Codex et l'OMC	En permanence	Peut demander des efforts supplémentaires	Secrétariat et CIMP

<b>Objectifs</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Priorité/ Observations</b>	<b>Moyens</b>
7.3 Communication portant sur les questions traitées par la CIPV, ses obligations, processus et intérêts à toutes les entités concernées, notamment d'autres organisations qui ont une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV			
7.4 Encourager les organisations régionales de protection des végétaux à promouvoir l'application de la CIPV dans leur région	En permanence		CIMP 2001

## ANNEXE 2

**Programme de travail de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires**

30. Le programme de travail envisagé pour la Commission dans le processus de planification stratégique comprend des initiatives nouvelles et l'élargissement des activités en cours, à savoir:
- élaboration de normes;
  - échange d'informations;
  - règlement des différends;
  - assistance technique;
  - communication;
  - administration de la Commission.
31. L'élaboration d'un programme de travail répondant à l'attente de la Commission dépendra des facteurs suivants:
- le niveau d'activité souhaité et le taux de développement;
  - les moyens de la Commission et du Secrétariat (financiers et humains).
32. Une grande partie du travail relève de la responsabilité du Secrétariat, notamment en ce qui concerne la coordination et le soutien. Toutefois, l'efficacité du programme de travail dépend aussi du degré d'intérêt et de participation des Membres et de leur volonté de partager et d'accepter les différents points de vue. Les réunions visant à assurer un échange d'informations et d'opinions et une interaction directe dans le débat technique et le programme de travail ont fourni, et devraient continuer à fournir, un outil essentiel pour faire progresser les travaux de la Commission de manière participative et transparente.
33. À l'heure actuelle, le programme de travail de la Commission est géré par le Secrétariat, le Bureau et le Comité intérimaire de fixation des normes. Les propositions de soutien à la Commission par d'autres organismes techniques et administratifs visent à:
- remplacer le Comité intérimaire de fixation des normes par un Comité des normes de 21 membres comprenant notamment un Groupe de travail d'experts de 7 membres (ICPM01/4)
  - établir un organe subsidiaire pour le règlement des différends (ICPM01/5)
  - établir un Groupe de soutien pour l'échange d'informations (ICPM01/19)
  - créer un Groupe de travail *ad hoc* sur l'assistance technique (ICPM01/13)
34. Les autres organismes qui pourraient être envisagés sont notamment des groupes permanents ou *ad hoc* spécifiquement chargés:
- de la planification stratégique;
  - du contrôle des ressources et des fonds fiduciaires;
  - de l'examen technique des mesures;
  - d'autres activités ou initiatives de la Commission.
35. À l'exception du Comité des normes qui devrait se réunir deux fois par an, les groupes ci-dessus ne se réuniront régulièrement qu'en fonction des besoins, des priorités et des ressources disponibles. De plus, il est de plus en plus facile de communiquer sans se réunir grâce aux nouvelles technologies et en particulier au courrier électronique. Toutefois, il est prévu que certaines réunions seront nécessaires chaque année de façon à soutenir comme il convient le programme de travail de la Commission et elles devront donc être incluses dans son programme de travail. Elles seront appelées ci-après "réunions de travail de la Commission".
36. Les réunions de base pour le programme de travail d'une année sont les suivantes:
- une réunion de la Commission;

- une réunion du Comité des normes;
- deux réunions du Groupe de travail d'experts pour rédiger les normes;
- une réunion du Groupe sur le Glossaire/d'examen;
- une réunion de la Consultation technique des organisations régionales de protection des végétaux;
- une réunion de travail de la Commission.

37. L'élargissement du programme de travail de base, selon les propositions de la planification stratégique et en fonction des ressources disponibles, inclut ce qui suit:

- une réunion supplémentaire du Comité des normes et des réunions des Groupes de travail d'experts selon les besoins;
- des réunions supplémentaires des Groupes d'experts pour rédiger les normes;
- des consultations techniques régionales sur l'élaboration des normes;
- des réunions des consultations techniques, des groupes de travail d'experts et des groupes de travail conjoints avec d'autres organisations sur des sujets particuliers;
- une réunion d'un groupe d'experts chargé de l'examen technique des mesures;
- plusieurs réunions de travail de la Commission (échange d'informations, assistance technique, planification stratégique, règlement des différends, etc.);
- des séminaires, des ateliers et d'autres activités relatives à l'assistance technique.

38. Le niveau d'exécution du programme de travail dépendra des ressources et du personnel disponibles ainsi que des priorités fixées par la Commission. Les autres aspects du programme de travail doivent offrir la souplesse nécessaire pour s'adapter aux changements.

Note concernant le Comité de fixation des normes:

39. Bien que la Commission ait recommandé deux réunions du Comité intérimaire de fixation des normes chaque année, une seule peut être financée entièrement par la FAO. Une seconde réunion n'est possible que si les pays couvrent les frais de participation de leurs experts et si les sommes épargnées sont suffisantes.

40. L'adoption de la proposition de création d'un Comité de fixation des normes de 21 membres (ICPM01/4) a également des répercussions financières qui pourraient entraîner une augmentation ou une diminution des coûts pour le programme de travail selon le nombre de participants qui devront recevoir une assistance.

41. En supposant que la Commission accorde une grande priorité au Comité de fixation des normes et qu'il soit possible de continuer à organiser deux réunions chaque année, le Secrétariat propose que la première réunion (actuellement en mai) concentre ses efforts sur l'approbation des projets de normes envoyés aux gouvernements pour consultation. Cela permettrait aux gouvernements de planifier méthodiquement des réunions de consultation chaque année entre juin et septembre. La deuxième réunion du Comité de fixation des normes (en octobre/novembre) examinerait alors les observations formulées par les gouvernements et se consacrerait surtout à la mise au point définitive des normes qui seront soumises à la Commission.

42. Pour les normes qui seraient rédigées entre janvier et mai, les travaux pourraient être achevés en une année. Pour les normes rédigées ultérieurement, il faudrait compter une période minimale de 18 mois. Cela permettrait d'organiser une réunion supplémentaire d'un groupe de travail d'experts ou une consultation élargie si nécessaire.

Note concernant la proposition d'un Groupe de travail d'experts chargé de l'examen technique des mesures:

43. Un avantage important de l'harmonisation, surtout pour les pays en développement, est de permettre aux pays de fonder leurs mesures phytosanitaires sur des normes plutôt que d'entreprendre les analyses nécessaires pour justifier leurs mesures. Les NIMP adoptées jusqu'à présent ont été conçues pour servir de fondement à de futures normes ayant des niveaux de

spécificité plus élevés afin d'accroître les possibilités de baser les mesures nationales sur des normes.

44. Plus la CIPV fixe de normes qui comportent des mesures spécifiques, plus le besoin de cohérence et d'un processus systématique et transparent pour l'examen technique des mesures spécifiées dans les NIMP devient critique. La rédaction des NIMP pour les matériaux d'emballage en bois et les approches systémiques a été freinée par l'absence de critères et de procédures d'évaluation de l'efficacité des mesures spécifiques. D'autres organisations (Commission du Codex Alimentarius et Office international des épizooties) ont une expérience similaire qui montre bien l'avantage d'un processus systématique par rapport aux processus ponctuels.

45. Aux fins de la planification stratégique, le Secrétariat a prévu que des consultations seraient nécessaires pour identifier des critères et établir des procédures. Il prévoit en outre qu'il faudra organiser des réunions périodiques d'un groupe de travail d'experts chargé de l'examen technique des mesures basées sur les critères et les systèmes qui devraient être mis en place par la Commission.

## ANNEXE 3

## Calendrier provisoire

46. Les calendriers ci-après présentent l'exécution du programme de travail de 2000 à 2004. Le calendrier 2000 contient le programme de travail de l'année passée. Les calendriers 2001 à 2004 sont provisoires. Ces calendriers proposent un programme pour les réunions habituelles et établissent une distinction entre le programme de travail de base et les possibilités d'élargissement des activités. Ils visent à:

- établir un programme ordinaire;
- identifier les possibilités de programmation;
- déterminer les ressources nécessaires;
- classer les activités par catégorie.

47. Le calendrier repose sur un modèle qui suit la procédure actuelle en ajoutant des activités selon le temps et le personnel disponibles et les possibilités de soutien du Secrétariat.

**Tableau 1. Modèle de calendrier des activités de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP)\***

	<b>Administration</b>	<b>Groupe de travail (GT) d'experts des NIMP</b>	<b>Consultations techniques (CT) et GT d'experts sur des thèmes spécifiques</b>	<b>Séminaires, ateliers et autre assistance technique</b>
Janvier	<i>Échange d'informations</i>			<i>atelier</i>
Février		<b>Glossaire/examen</b>	<i>GT sur un thème spécifique</i>	
Mars		<b>GT nouvelle NIMP</b>		<i>atelier</i>
Avril	<b>CIMP</b>			
Mai	<b>Comité de fixation des normes</b>			
Juin		<i>GT nouvelle NIMP</i>	<i>GT sur un thème spécifique</i>	<i>atelier</i>
Juillet		<i>GT nouvelle NIMP</i>		
Août			<i>CT régionales sur les NIMP</i>	
Septembre	<i>Règlement des différends</i>	<i>GT nouvelle NIMP</i>	<b>CT des ORPV</b>	<i>atelier</i>
Octobre	<i>Planification stratégique</i> <i>Assistance technique</i>	<b>GT nouvelle NIMP</b>	<i>GT chargé de l'examen technique des mesures</i>	
Novembre	<i>Comité de fixation des normes</i>			<i>atelier</i>
Décembre	<b>Préparation des documents de la CIMP</b>			

\*Le programme de travail de base financé par la FAO est indiqué en **caractères gras**; les adjonctions sont indiquées en *italiques*.

## Notes:

- La liste des réunions de la colonne **Administration** inclut des exemples basés sur la structure actuelle du programme. Les réunions peuvent être plus ou moins fréquentes et peuvent être officielles, *ad hoc*, ou permanentes, selon les circonstances et les décisions de la Commission.
- **Les Groupes de travail (GT) d'experts des NIMP** sont indiqués séparément des autres réunions d'experts pour marquer leur caractère habituel et leur fonction spécifique d'appui à la fixation des normes. Le Groupe sur le Glossaire/d'examen désigne l'actuel Groupe de travail sur le Glossaire qui a la responsabilité supplémentaire de l'examen des normes existantes de façon périodique ou à la demande de la Commission.

- **Les Consultations techniques et les Groupes de travail d'experts sur des thèmes spécifiques** incluent des groupes de travail à composition non limitée, des consultations d'experts et autres, des réunions préliminaires et d'autres réunions destinées à examiner des concepts techniques spécifiques, des questions, des interprétations et des applications pour la compréhension et la mise en œuvre de la CIPV.
- **Les ateliers, les séminaires et les autres formes d'assistance technique** incluent des initiatives d'assistance technique qui peuvent être précisées par la Commission ainsi que celles qui peuvent être entreprises par le Secrétariat à l'appui des initiatives et des objectifs de la Commission.

48. Le calendrier 2000 est le suivant:

- réunions habituelles (par exemple la CT des ORPV);
- activités spécifiées par la Commission (par exemple GT sur les normes et les thèmes spécifiques);
- activités entreprises par le Secrétariat (ateliers).

**Tableau 2. Calendrier 2000**

	Administration	Groupe de travail (GT) d'experts des NIMP	Consultations techniques (CT) et GT d'experts sur des thèmes spécifiques	Séminaires, ateliers et autre assistance technique
Janvier		GT sur la liste des organismes nuisibles		
Février				
Mars	GT informel sur la planification stratégique et l'assistance technique	GT sur le Glossaire	GT à composition non limitée sur le contrôle officiel	
Avril	GT informel sur la composition du Comité de fixation des normes			
Mai	Comité intérimaire de fixation des normes  GT sur les procédures de règlement des différends			
Juin		GT sur les matériaux d'emballage en bois  GT sur les organismes réglementés non de quarantaine	GT préliminaire sur les aspects phytosanitaires des OGM, la biosécurité et les espèces envahissantes	Atelier sur la biosécurité des forêts  Atelier sur ARP
Juillet		GT sur les approches systémiques		
Août		GT sur la signalisation des organismes nuisibles	GT régional sur les normes en consultation	Atelier sur ARP
Septembre		GT <i>ad hoc</i> sur l'échange d'informations		Atelier sur ARP
Octobre	GT informel sur la planification stratégique et l'assistance technique		CT des ORPV	Atelier sur les méthodologies d'inspection
Novembre	Comité intérimaire de fixation des normes			Atelier sur ARP
Décembre	Documents préparés pour CIMP-3			

**Tableau 3. Calendrier provisoire 2001**

	Administration	Groupe de travail (GT) d'experts des NIMP	Consultations techniques (CT) et GT d'experts sur des thèmes spécifiques	Séminaires, ateliers et autre assistance technique
Janvier	Échange d'informations			
Février		Deuxième GT sur les matériaux d'emballage en bois	GT conjoint CIPV-CDB	
Mars		Glossaire/examen		
Avril	<b>CIMP-3</b>			
Mai	<b>Comité intérimaire de fixation des normes</b>			
Juin		GT sur ARP pour les mauvaises herbes et les OGM	GT sur l'incidence économique	atelier
Juillet		GT sur les nouvelles NIMP		
Août			CT régionales sur les normes en consultation	
Septembre	Règlement des différends	GT sur l'irradiation	CT des ORPV	atelier
Octobre	Assistance technique		GT sur l'efficacité des mesures	
Novembre	Comité intérimaire de fixation des normes			ateliers
Décembre	Préparation des documents pour CIMP-4			

**Tableau 4. Calendrier provisoire 2002**

	Administration	Groupe de travail (GT) d'experts des NIMP	Consultations techniques (CT) et GT d'experts sur des thèmes spécifiques	Séminaires, ateliers et autre assistance technique
Janvier	Échange d'informations			atelier
Février		Glossaire/examen		
Mars		GT pour mettre à jour et réviser NIMP-2	GT conjoint CIPV-CDB	atelier
Avril	<b>CIMP-4 (cinquantième anniversaire)</b>			
Mai	<b>Comité de fixation des normes</b>			
Juin		GT sur les nouvelles NIMP	GT Concepts d'échantillonnage	atelier
Juillet		GT sur les nouvelles NIMP		
Août			CT régionales sur les normes en consultation	
Septembre		GT sur les nouvelles NIMP	CT des ORPV	atelier
Octobre	Planification stratégique	GT sur l'accréditation	GT sur l'efficacité des mesures	
Novembre	Comité de fixation des normes			atelier
Décembre	Préparation des documents pour CIMP-5			

**Tableau 5. Calendrier provisoire 2003**

	Administration	Groupe de travail (GT) d'experts des NIMP	Consultations techniques (CT) et GT d'experts sur des thèmes spécifiques	Séminaires, ateliers et autre assistance technique
Janvier	<i>Échange d'informations</i>			<i>atelier</i>
Février		<b>Glossaire/examen</b>	<i>GT sur l'incertitude et le principe de précaution</i>	
Mars		<b>GT sur les envois en transit</b>	<i>GT conjoint CIPV-CDB</i>	<i>atelier</i>
Avril	<b>CIMP-5</b>			
Mai	<b>Comité de fixation des normes</b>			
Juin		<i>GT sur les nouvelles NIMP</i>	<i>GT sur la faible prévalence des organismes nuisibles</i>	<i>atelier</i>
Juillet		<i>GT sur les nouvelles NIMP</i>		
Août			<i>CT régionales sur les normes en consultation</i>	
Septembre	<i>Règlement des différends</i>	<i>GT sur les nouvelles NIMP</i>	<b>CT des ORPV</b>	<i>atelier</i>
Octobre		<b>GT sur ARP pour les organismes réglementés non de quarantaine</b>	<i>GT sur l'efficacité des mesures</i>	
Novembre	<i>Comité de fixation des normes</i>			<i>atelier</i>
Décembre	<b>Préparation des documents pour CIMP-6</b>			

**Tableau 6. Calendrier provisoire 2004**

	Administration	Groupe de travail (GT) d'experts des NIMP	Consultations techniques (CT) et GT d'experts sur des thèmes spécifiques	Séminaires, ateliers et autre assistance technique
Janvier				<i>atelier</i>
Février		<b>Glossaire/examen</b>	<i>GT sur de nouveaux thèmes</i>	
Mars		<b>GT sur les nouvelles NIMP</b>	<i>GT conjoint CIPV/CDB</i>	<i>atelier</i>
Avril	<b>CIMP-6</b>			
Mai	<b>Comité de fixation des normes</b>			
Juin		<i>GT sur les nouvelles NIMP</i>	<i>GT sur de nouveaux thèmes</i>	<i>atelier</i>
Juillet		<i>GT sur les nouvelles NIMP</i>		
Août			<i>CT régionales sur les normes en consultation</i>	
Septembre		<i>GT sur les nouvelles NIMP</i>	<b>CT des ORPV</b>	<i>atelier</i>
Octobre	<i>Planification stratégique</i>	<b>GT sur les nouvelles NIMP</b>	<i>GT sur l'efficacité des mesures</i>	
Novembre	<i>Comité de fixation des normes</i>			<i>atelier</i>
Décembre	<b>Préparation des documents pour CIMP-7</b>			